

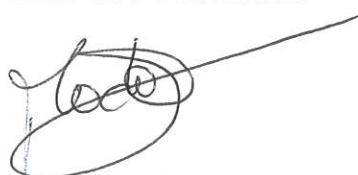
COMMUNE DE LA DEVISE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2022-1412-64	Détermination du nombre d'adjoints suite à la démission du 5ème adjoint	Approuvée
2022-1412.65	Indemnités de fonctions des élus	Approuvée
2022-1412-66	Modification des commissions municipales	Approuvée
2022-1412-67	Adoption du référentiel M57-droit d'option	Approuvée
2022-1412-68	Rattrapage des amortissements 2019-2020 non comptabilisés	Approuvée
2022-1412-69	Modalités de reversement taxe d'aménagement perçue par la CDC AUNIS SUD	Approuvée
2022-1412-70	Convention SDV17 assistance technique générale	Approuvée
2022-1412-71	Promesse d'échange bilatéral M. Proust	Approuvée
2022-1412-72	Cession fonds de commerce épicerie et nouveau bail commercial	Approuvée
2022-1412-73	Révision des loyers 2022	Approuvée
2022-1412-74	Convention locations salle 2023 Sarl les Copines	Approuvée
2022-1412-75	Révision des tarifs 01.01.2023 : locations de salles, jardins communaux, droits de place, prêt matériel	Approuvée
2022-1412-76	Révision des tarifs 01.01.2023 cantine-garderie	Approuvée
2022-1412-77	Création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet	Approuvée
2022-1412-78	Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet	Approuvée
2022-1412-79	Modification du temps de travail adjoint technique principal 2 ^{ème} CI 25.35/35	Approuvée
2022-1412-80	Mise à jour du tableau des effectifs au 01.01.2023	Approuvée
2022-1412-81	Cadeaux de fin d'année aux agents	Approuvée
2022-1412-82	CET-instauraton du compte épargne temps	Approuvée

Le secrétaire de séance
Monsieur MADEUX Samuel



La devise, le 20.12.2022
Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-64 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE DÉMISSION DU 5^{ème} ADJOINT

R.5.1.2

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que **Monsieur MADEUX Samuel** a démissionné de sa fonction de **5^{ème} adjoint** tout en restant conseiller municipal. Sa démission prend effet au **30.11.2022** date de réception par Monsieur MADEUX Samuel de la lettre recommandée d'acceptation de Monsieur le Préfet.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que **Monsieur Samuel MADEUX** a reçu une délégation de fonction et de signature en qualité de conseiller délégué.

Pour procéder au remplacement de Monsieur MADEUX Samuel et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste de 5^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire propose de laisser le 5^{ème} poste d'adjoint vacant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

Sur proposition de Monsieur le Maire :

De laisser le 5^{ème} poste d'adjoint vacant

De mettre à jour le tableau du conseil municipal

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,



Le Maire
Pascal TARDY

ANNEXE A LA DELIBERATION
Tableau récapitulatif de
l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du
conseil municipal

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE			
Qualité	Nom Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en €
Le Maire	Mr Pascal TARDY	48.60%	1 956.41€
1 ^{er} adjoint	Mr Sylvain BAS	9%	362.30€
2 ^{ème} adjoint	Mme Lydia BERETTI	9%	362.30€
3 ^{ème} adjoint	Mr Philippe SAMAIN	9%	362.30€
4 ^{ème} adjoint	Mr Guillaume DAMPURE	9%	362.30€
Conseiller délégué	Mr MADEUX Samuel	9%	362.30€
Total			3 767.91€


le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de
l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence
de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent^o : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louïsette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louïsette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-65 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

R.5.1.2

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il a confié à une délégation de fonction et de signature à **Monsieur Samuel MADEUX**, pour exercer les attributions dans les domaines liés aux **affaires scolaires et périscolaires, au Conseil Municipal Jeunes et à la culture**.

La délégation de signature est accordée en cas d'absence du maire et du 1^{er} adjoint.

Considérant que les indemnités de fonctions des élus étaient fixées au **1er novembre 2022** de la manière suivante :

Qualité	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en €
Le Maire	48.60%	1 956.41€
1 ^{er} adjoint	9%	362.30€
2 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
3 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
4 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
5 ^{ème} adjoint	9%	362.30€
Total		3 767.91€

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer à la demande du maire, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions des élus,

Considérant quel que soit le nombre d'habitants de la commune, l'indemnité de fonction d'un conseiller délégué doit est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints,
Etant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide avec effet au **15.12.2022** de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions **du maire, des adjoints et du conseiller délégué** au barème suivant :

Maire : **maintien 48.60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adjoints : **maintien 9 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conseiller délégué : **9 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY



ANNEXE A LA DELIBERATION
Tableau récapitulatif de
l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du
conseil municipal

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET ADJOINTS			
Qualité	Nom Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel en €
Le Maire	Mr Pascal TARDY	48.60%	1 956.41€
1 ^{er} adjoint	Mr Sylvain BAS	9%	362.30€
2 ^{ème} adjoint	Mme Lydia BERETTI	9%	362.30€
3 ^{ème} adjoint	Mr Philippe SAMAIN	9%	362.30€
4 ^{ème} adjoint	Mr Guillaume DAMPURE	9%	362.30€
Conseiller délégué	Mr MADEUX Samuel	9%	362.30€
Total			3 767.91€

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-66 : MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

R.5.2.2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite à la mise à jour du tableau des conseillers municipaux, il convient de revoir les commissions communales.

Intitulé de la commission Maire ou adjoints conseiller délégué concernés	Noms des conseillers municipaux membres
<p>VOIRIE <i>Routes – Espaces verts</i></p> <p>Pascal TARDY, Maire</p>	<p>Gérard MASSE Emmanuel JOUBERT Richard DUBOIS Philippe SAMAIN Alexandra ROUARD</p>
<p>BATIMENTS <i>Patrimoine – Travaux et entretien</i></p> <p>Sylvain BAS, 1^{ER} adjoint</p>	<p>Alexandra ROUARD Samuel MADEUX Emmanuel JOUBERT Philippe SAMAIN Aurélien FRITSCH Nadine MAINARD</p>

<p style="text-align: center;">URBANISME <i>Urbanisme – PluH</i></p> <p style="text-align: center;">Sylvain BAS, 1^{ER} adjoint</p>	<p>Samuel MADEUX Louis BOUTTEAUD Gérard MASSE Amandine SIVADIER Patrick BLANCHET</p>
<p style="text-align: center;">AMENAGEMENT – TOURISME COMMERCES/ARTISANAT <i>Réserve foncière / Habitat – Gestion / Acquisition Location / Cession – Zone artisanale Commerces / Artisanat</i></p> <p style="text-align: center;">Pascal TARDY, Maire</p>	<p>Louis BOUTTEAUD Louisette CHAMPOUDRY Philippe SAMAIN Aurélié FRITSCH Alexandra ROUARD</p>
<p style="text-align: center;">AFFAIRES SCOLAIRES – PERISCOLAIRES <i>Périscolaire – Scolaire – Restauration scolaire Enfance / Jeunesse</i></p> <p style="text-align: center;">Samuel MADEUX, conseiller délégué</p>	<p>Alexandra ROUARD Amandine SIVADIER Lydia BERETTI Gislaine STUMPERT</p>
<p style="text-align: center;">CULTURE – SOCIAL <i>Associations – Médiathèque – Aide sociale Conseil Municipal Jeunes</i></p> <p style="text-align: center;">Samuel MADEUX, conseiller délégué</p>	<p>Ghislaine STUMPERT Nadine MAINARD Guillaume DAMPURE Aurélien GRELET Lydia BERETTI</p>
<p style="text-align: center;">COMMUNICATION – QUALITE DE VIE MANIFESTATIONS <i>Site internet – Bulletin municipal – Commission « Bien vivre ensemble » - Fleurissement Animations Evénements</i></p> <p style="text-align: center;">Lydia BERETTI, 2^{ème} adjointe</p>	<p>Guillaume DAMPURE Aurélien GRELET Gislaine STUMPERT Nadine MAINARD Louisette CHAMPOUDRY Samuel MADEUX Patrick BLANCHET</p>
<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT <i>Entretien des haies et fossés – gestion de l'eau Biodiversité / Chasse – Bois de la Bastière</i></p> <p style="text-align: center;">Philippe SAMAIN, 3^{ème} adjoint</p>	<p>Richard DUBOIS Louis BOUTTEAUD Gérard MASSE Emmanuel JOUBERT Lydia BERETTI Aurélié FRITSCH Patrick BLANCHET</p>
<p style="text-align: center;">FINANCES <i>Budget – Maîtrise des dépenses</i></p> <p style="text-align: center;">Pascal TARDY, Maire</p>	<p>Louisette CHAMPOUDRY Lydia BERETTI Amandine SIVADIER Louis BOUTTEAUD Patrick BLANCHET</p>
<p style="text-align: center;">SANTE – MEDICAL</p> <p style="text-align: center;">Pascal TARDY, Maire</p>	<p>Aurélié FRITSCH Gislaine STUMPERT Amandine SIVADIER</p>

La **commission extramunicipale**, dite de consultation et participative reste inchangée. Les membres sont invités à participer au travail des commissions dès lors que l'avis d'administrés semble d'intérêt à s'associer au travail des commissions avant soumission des projets concernés au Conseil Municipal. Chaque élu en charge des commissions sera tenu de faire parvenir une convocation aux membres de la commission composée des administrés suivants qui se sont librement portés volontaires :

Hélène SAMAIN	Dominique SERVAJAN
Suzette TENAILLEAU	Amandine JOUBERT
Guy CHAMPOUDRY	Marie-Pascale JUBIEN
Amandine LOGEARD	
Nicolas VIACROZE	

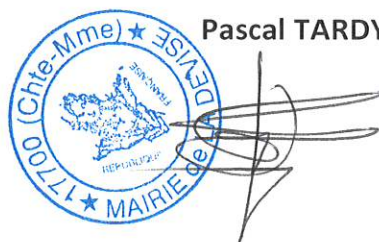
Cette commission extramunicipale est formée pour une durée de 3 ans correspondant au mandat, et sera renouvelée à l'issue de cette période. Le Conseil Municipal pourra, si besoin, en cours de période, modifier l'objet, la composition et les conditions de fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

Approuve la composition des différentes commissions communales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19 Présents : 11 Représentés : 5 Votants : 16 Absents : 3	L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure, Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise, Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022 Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX																																																																																								
VOTE Pour : 16 Contre : 0 Abstent° : 0																																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Présents</th> <th>Absents</th> <th>Absents excusés ayant donné pouvoir à.....</th> <th>Nom</th> <th>Présents</th> <th>Absents</th> <th>Absents excusés ayant donné pouvoir à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>TARDY Pascal</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td>MAINARD Nadine</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>BAS Sylvain</td> <td></td> <td></td> <td>TARDY Pascal</td> <td>SIVADIER Amandine</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>BERETTI Lydia</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td>JOUBERT Emmanuel</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>SAMAIN Philippe</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td>MASSE Gérard</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DAMPURE Guillaume</td> <td></td> <td></td> <td>BERETTI Lydia</td> <td>BOUTTEAUD Louis</td> <td></td> <td></td> <td>CHAMPOUDRY Louisette</td> </tr> <tr> <td>MADEUX Samuel</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td>DUBOIS Richard</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ROUARD Alexandra</td> <td></td> <td></td> <td>SAMAIN Philippe</td> <td>GRELET Aurélien</td> <td></td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CHAMPOUDRY Louisette</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td>AUDUC Christine</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>FRITSCH Aurélie</td> <td></td> <td></td> <td>JOUBERT Emmanuel</td> <td>BLANCHET Patrick</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>STUMPERT Gislaïne</td> <td>X</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à	TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X			BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X		BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X			SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X			DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette	MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X		ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X		CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X			FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X			STUMPERT Gislaïne	X							
Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à																																																																																		
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X																																																																																				
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X																																																																																			
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X																																																																																				
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X																																																																																				
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette																																																																																		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X																																																																																			
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X																																																																																			
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X																																																																																				
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X																																																																																				
STUMPERT Gislaïne	X																																																																																								

DELIB 2022-1412-67 ADOPTION DU REFERENTIEL M57 -DROIT OPTION

R7.10.0

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Il indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable.

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_67-DE
Reçu le 19/12/2022

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la **Commune de la DEVISE**, de la M14 vers la M57, à compter du **1er janvier 2024**.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la **Commune de La DEVISE**, de la M14 vers la **M57**, à compter du **1er janvier 2024**,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'avis en date du 12.05.2022 du comptable public sera joint à la délibération,

Le Maire
Pascal TARDY





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE SURGERES
2 AV SAINT PIERRE
17700 SURGERES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques
Trésorerie de Surgères
2, avenue Saint Pierre
17700 SURGERES
Téléphone : 05 46 07 00 94
Mél. : t017014@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV) du lundi au
vendredi de 9h à 12h15
Affaire suivie par : Sophie RAMBAUT
Téléphone : 05 46 07 64 63
Réf. :

Monsieur le Maire

7 RUE CHARLES-HENRI PERCHERON

17700 LE DEVISE

Surgères, le 12/05/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de La Devise à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la Commune de La Devise à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La trésorière,

Sophie RAMBAUT

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louïsette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louïsette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-68 : RATTRAPAGE AMORTISSEMENTS 2019-2020

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

L'inspecteur divisionnaire des finances publiques nous a signalé l'absence d'amortissements en **2020 et 2019** sur le **compte 28041332 amortissements de la participation communale traverse centre bourg** (date acquisition 15.10.2018 durée 20 ans), ce qui à engendrer la majoration des résultats de la section de fonctionnement de ces exercices mais que le rattrapage ne doit pas impacter le résultat de 2022.

En effet, les corrections sur exercices antérieurs doivent être neutres sur le résultat de l'exercice. Les corrections en matière d'amortissements seront donc enregistrées par opération **d'ordre non budgétaire via le 1068** dans la limite des crédits ouverts au compte 1068. (Correction dite en "situation nette" (D1068 C28).

Les écritures de régularisation donnent lieu à des **opérations d'ordre non budgétaires**, équilibrées en débit et en crédit, qui sont enregistrées en situation nette sans transiter par le compte de résultat."

Ainsi, en matière d'amortissements, il est considéré que les amortissements qui auraient dû être pratiqués les années précédentes ont gonflé artificiellement le résultat de fonctionnement de l'année qui a par la suite été affecté en section d'investissement au compte 1068.

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_68-DE
Reçu le 19/12/2022

Compte tenu de l'absence d'amortissement en **2019 et 2020** sur le compte **28041332- Amortissements de la participation communale traverse centre bourg**, il convient que le Conseil municipal prenne une délibération permettant au comptable public de procéder au rattrapage des amortissements 2019 et 2020 par opération d'ordre non budgétaire impactant le compte 1068 pour un montant de **4 255,49€**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

Considérant que les amortissements sur le **compte 28041332 amortissements de la participation communale traverse centre bourg** (date acquisition 15.10.2018 durée 20 ans) n'ont pas été constatés sur les exercices **2019 et 2020** (numéro d'inventaire **260-2041332**,

Il convient de demander au comptable public de procéder au rattrapage des amortissements **2019 et 2020 par opération d'ordre non budgétaire** impactant le **compte 1068** pour un montant de **4 255,49€**.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-69 : PART COMMUNAUTAIRE DE TAXE D'AMENAGEMENT : MODALITES DE REVERSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

R7.2.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L. 2122-17,

Vu la délibération n°2021-1607-3 du Conseil Municipal validant l'institution d'une part communautaire de taxe d'aménagement, renonçant à la part communale de taxe d'aménagement, validant le principe de reversement par la Communauté de Communes aux Communes membres de l'intégralité de recettes de taxe d'aménagement perçue non générée par le périmètre des zones d'activités communautaires,

Vu la délibération n°2021-11-02 du 16 novembre 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud instituant à compter du 1^{er} janvier 2022 une part communautaire de taxe d'aménagement et prévoyant les modalités de reversements aux Communes membres,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement,

Considérant le remplacement par des articles du Code Général des Impôts, des articles du code de l'Urbanisme traitant des conditions du reversement par un EPCI à ses Communes membres de tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit,

Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts prévoyant que l'EPCI percevant une part communautaire de taxe d'aménagement reverse tout ou partie de la taxe d'aménagement à leurs communes membres ou groupements de collectivités, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences

Monsieur le Maire rappelle, qu'avant l'institution d'une part communautaire de taxe d'aménagement remplaçant la part communale, la Communauté de Communes a recueilli l'accord à la majorité des Communes membres lui permettant d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 sur tout son territoire cette part communautaire de taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire explique que la délibération d'institution de cette part communautaire de taxe d'aménagement prise en novembre 2021 faisait référence aux articles du code de l'urbanisme. Ces derniers étant remplacés par les dispositions prévues par l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 codifiées au Code Général des Impôts, il convient, afin de sécuriser les modalités de reversement de recettes de TA par la CdC aux Communes, de délibérer de nouveau sur les conditions de ce reversement, et ce de manière concordante entre la CdC et ses Communes membres.

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes conditions et modalités de reversement adoptées en novembre 2021 à savoir :

En dehors des zones d'activité économique, ce sont les Communes du territoire qui assument les charges des équipements publics sur le territoire. Ainsi il convient de reverser aux Communes membres l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue, hormis celle collectée sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017 présentant les critères suivants :

- *Une vocation économique inscrite dans les documents d'urbanisme,*
- *Un secteur délimité géographiquement sur lequel la collectivité, maître d'ouvrage a démontré la volonté publique d'un développement économique coordonné dans une logique d'aménagement du territoire. Cela exclut les zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée et sans intervention de la puissance publique, ainsi que l'implantation d'entreprises isolées,*
- *L'existence de voiries et/ou d'équipements publics propres à la zone et liés à l'accueil d'activités économiques.*

Ainsi, la Communauté assume la charge des équipements publics situés sur l'emprise des zones d'activités communautaires qui sont à ce jour les suivantes :

- *Parc d'activités du Fief St Gilles à Saint Georges du bois*
- *Parc d'activités de la Métairie à Surgères*
- *Parcs d'activités Ouest et Ouest II à Surgères*
- *Parc d'activités de La Combe à Surgères*
- *Parc commercial de La Perche à Surgères*
- *Parc d'activités Le Cluzeau à Vouhé*
- *Parc d'activités du Fief Girard et ses extensions à Aigrefeuille d'Aunis*

- Parc d'activités du Fief Girard et ses extensions au Thou
- Parc d'activités du Fief Magnou à Forges

La mise en œuvre de ce reversement s'effectue par voie de convention entre la CdC AUNIS SUD et ses communes membres. Ces conventions prévoient le périmètre concerné par le reversement de taxe d'aménagement et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire, propose donc de reconduire les modalités de reversement de taxe d'aménagement de la Communauté de Communes à la Commune de **LA DEVISE** telles qu'exposées ci-dessus.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,
valide le principe de reversement par la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commune de **LA DEVISE** de de l'intégralité de la taxe d'aménagement collectée sur la Commune, hormis celle perçue sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017

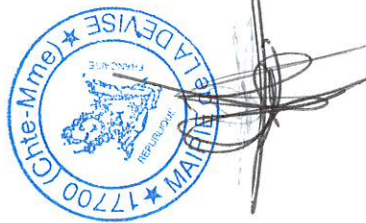
autorise **Monsieur le Maire** à signer avec la Communauté de Communes Aunis Sud la convention de reversement correspondante,

autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-70 : LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE

R 1.3.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de convention d'assistance technique générale,

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en termes de dépenses de voirie, le **Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.**

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 300€/an (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 4000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1600 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- **25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,**
- **50 € par arrêté d'alignement,**

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte l'**assistance technique générale** proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,

- Cette mission ferait l'objet d'une facturation **forfaitaire annuelle de 300€/an**

Accepte la **production du tableau de classement de la voirie communale**

- Cette production fera l'objet d'une facturation **ponctuelle de 1600 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour.**

Accepte la **production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante**

- **25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement**
- **50 € par arrêté d'alignement**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY



CONVENTION

CONCERNANT

LES PRESTATIONS REALISEES

DANS LE CADRE

DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE

ETABLIE ENTRE

LA COMMUNE DE LA DEVISE

ET

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL
DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES

DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME



AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

CONVENTION

Entre :

La Commune de LA DEVISE, représentée par Monsieur Pascal TARDY, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du ;

d'une part,

Et :

Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, représenté par Monsieur Loïc GIRARD, Président, agissant en application de la délibération du Comité Syndical du 07 octobre 2020 ;

d'autre part,

Préambule

Les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime prévoient, dans l'article 2, la réalisation d'œuvres et services présentant une utilité commune pour ses membres et selon leurs besoins, notamment en matière de voirie et de pluvial.

Le patrimoine routier communal représente, dans le Département de la Charente-Maritime, un linéaire très important. Les budgets nécessaires à leur entretien étant conséquents et pouvant obérer d'autres investissements, il est nécessaire de mettre en place des stratégies de fonctions, de développement et d'entretien du réseau routier afin d'assurer la maîtrise des finances consacrées à leur maintien.

A ce titre, le Syndicat de la Voirie propose une mission d'assistance technique générale dans le domaine de la voirie portant sur les missions définies à l'article 3 suivant.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit la mission d'assistance technique générale réalisée par le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, auprès de la Commune de LA DEVISE.

Les prestations identifiées dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} Avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Egalement, les prestations identifiées dans la présente convention n'entrent pas dans le champ des activités soumises au régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

L'assistance générale s'applique sur les voies communales de la Collectivité par référence au tableau de classement existant.

ARTICLE 3 : DETAIL DE LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE GENERALE

3-1 Contenu des missions obligatoires

3-1-1 Mission d'assistance technique et administrative

La mission d'assistance technique et administrative comportera les prestations suivantes :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,
- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Nota 1 : La mission d'assistance technique et administrative fera l'objet d'une facturation forfaitaire appelée annuellement selon la tarification définie en annexe 1.

3-1-2 Mission de réalisation d'un diagnostic de voirie

Le Syndicat Départemental de la Voirie produira à minima un diagnostic de voirie dans le courant de la période définie à l'article 4 ci-après, en concertation avec la Collectivité et selon la programmation définie par le Syndicat Départemental de la Voirie.

Cette mission comprendra :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé, selon les priorités retenues par la Collectivité.

Concernant les ouvrages d'art, la mission comprend le relevé de présence d'ouvrage d'art d'ouverture supérieure à 2 mètres. Ne font pas partie de la mission, le relevé détaillé de l'ouvrage, le diagnostic de l'état et des pathologies, la proposition d'une technique appropriée de réparation, de confortement ou de reconstruction. Ces dernières missions pourront faire l'objet de missions spécifiques d'ingénierie.

Nota 2 : La réalisation de ce diagnostic fera l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la Collectivité, selon la tarification définie en annexe 2 « zone orangée ».

Documents mis à disposition auprès du Syndicat Départemental de la Voirie pour la réalisation de cette mission :

Pour la production du diagnostic de voirie, le Syndicat recevra de la part de la Commune de LA DEVISE :

- Les fonds de plans numérisés ou duplicables mentionnant l'existence des voies communales et/ou communautaires et chemins ruraux assortis des références nécessaires à leur localisation et leur identification,
- Le tableau de classement existant des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations,
- Les différentes décisions intervenues postérieurement au tableau de classement, concernant l'intégration de voies dans la voirie communale,
- Les données relatives à l'existence d'ouvrages d'art.

Dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire le tableau de classement des voies visé ci-dessus ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation selon les conditions définies ci-après.

3-2 Contenu des missions optionnelles

3-2-1 Etablissement du tableau de classement des voies communales

Cette mission comprend :

- La création, la refonte ou la mise à jour du tableau de classement des voies communales afin d'identifier la domanialité des voies, leur longueur, éventuellement leur superficie (en cas de place),
- La création, la refonte ou la mise à jour de la cartographie associée.

Nota 3 : cette mission fera l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la Collectivité, selon la tarification définie en annexe 2 « zone verte ».

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

3-2-2 Etablissement des actes de gestion du domaine public routier de la Collectivité

Cette mission comprend :

- La préparation des arrêtés de circulation,
- La préparation des autorisations et permissions de voirie,
- La préparation des arrêtés d'alignement.

Nota 4 : cette mission fera l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents sollicités par la Collectivité, selon la tarification définie en annexe 3.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet au **1^{ER} janvier 2023** et se terminera le **31 Décembre 2026**.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec effet au 31 Décembre de l'année de la demande de résiliation, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DES MISSIONS

5-1 Rémunération des missions

La rémunération de la mission d'assistance technique générale est composée des éléments suivants :

- Cotisation forfaitaire annuelle tenant compte de la strate de population, en matière d'assistance technique et administrative – Annexe 1,
- A chaque remise de diagnostic de voirie (à minima, production d'un diagnostic sur la période quadriennale) : tarification forfaitaire du diagnostic de voirie en fonction du linéaire relevé et de la strate de population – Annexe 2 « zone orangée »,
- Si besoin de tableau de classement : tarification forfaitaire du tableau de classement de la voirie communale en fonction du linéaire relevé et de la strate de population – Annexe 2 « zone verte »,
- Si demande de production d'actes de gestion du domaine public routier : tarification forfaitaire selon la nature de l'acte produit – Annexe 3.

5-2 Evolution tarifaire au cours de la période contractuelle

Les éléments de tarification évoqués ci-avant seront revalorisés en fonction de l'évolution de la population légale et municipale « N-1 » de la Collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

5-3 Cas d'adhésion en cours d'année

Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, la cotisation forfaitaire annuelle ne serait pas proratisée.

5-4 Cas de missions partielles

Dans le cas où les missions d'assistance technique générale, objet de la présente convention, ne seraient pas menées à leurs termes, les rémunérations correspondantes seraient fonction des éléments de missions en cours de réalisation ou réalisées.

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un différend survenait à l'occasion de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties attribueraient compétence territoriale au Tribunal Administratif de Poitiers.

A LA DEVISE, le 19.12.2022

Monsieur le Maire
de la Commune
de LA DEVISE

Pascal TARDY



[Handwritten signature]

A SAINTES, le

Monsieur le Président du Syndicat
Départemental de la Voirie des Collectivités
du Département de la Charente-Maritime

Loïc GIRARD

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

Annexe n°1 : Tarification de la mission d'assistance technique et administrative

Population de la structure	Cotisation forfaitaire annuelle
Inférieure ou égale à 500 habitants	75 € / an
De 501 à 1000 habitants inclus	150 € / an
De 1001 à 2500 habitants inclus	300 € / an
De 2501 à 4000 habitants inclus	500 € / an
Au-delà de 4000 habitants	600 € / an
CDC SIVU & SIVOM	1 300 € / an

(A noter : évolution tarifaire selon la population de la Collectivité au fil des années)

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

**Annexe n°2 : Tarification de la mission de diagnostic de voirie
et de l'établissement du tableau de classement des voies**

Linéaire concerné	Strate de population	DIAGNOSTIC (Tarification forfaitaire)	TABLEAU DE CLASSEMENT OU REPERTOIRE COMMUNAUTAIRE (Tarification forfaitaire)	
			Ancienneté précédent tableau > 10 ans	Ancienneté précédent tableau ≤ 10 ans
Linéaire < 5 km	≤ 1000 habitants	600 €	800 €	400 €
	> 1000 habitants	1 000 €	1 000 €	600 €
5 km ≤ linéaire < 10 km	≤ 1000 habitants	800 €	1 000 €	600 €
	> 1000 habitants	1 600 €	1 200 €	800 €
10 km ≤ linéaire < 20 km	≤ 1000 habitants	1 200 €	1 200 €	800 €
	> 1000 habitants	2 000 €	1 400 €	1 000 €
20 km ≤ linéaire < 30 km	≤ 1000 habitants	1 400 €	1 400 €	1 000 €
	> 1000 habitants	2 600 €	1 600 €	1 200 €
30 km ≤ linéaire < 40 km	≤ 1000 habitants	1 600 €	1 600 €	1 200 €
	> 1000 habitants	3 200 €	1 800 €	1 400 €
40 km ≤ linéaire < 60 km	≤ 1000 habitants	1 800 €	1 800 €	1 400 €
	> 1000 habitants	4 000 €	2 000 €	1 600 €
60 km ≤ linéaire < 300 km	≤ 1000 habitants	3 000 €	2 000 €	1 600 €
	> 1000 habitants	6 500 €	2 200 €	1 800 €
Linéaire ≥ 300 km	CDC - CDA	12 000 €	3 800 €	2 500 €

(A noter : évolution tarifaire selon la population de la Collectivité au fil des années)

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

Annexe n°3 : Tarification concernant l'établissement des actes de gestion

Eléments de la mission	Tarification forfaitaire
Actes de gestion (hors arrêtés d'alignement)	25 € par unité
Arrêtés d'alignement	50 € par unité

AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_70-DE
Reçu le 21/12/2022

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de
l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de
Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-72 : CESSION FONDS DE COMMERCE EPICERIE ET NOUVEAU BAIL COMMERCIAL

R 3.3.1

Monsieur le Maire EXPOSE à l'assemblée :

Par courrier reçu en date du 28 novembre 2022, Mme DRAI Laure a présenté sa demande de résiliation du bail commercial à compter du 3 janvier 2023, suite à la vente de son fonds de commerce.

La cession du fonds de commerce « **EPICERIE MULTISERVICES DE VANDRE, épicerie, tabac, presse, relais poste, française des jeux et dépôt de pain-viennoiseries-pâtisseries** » par Monsieur et Madame DRAI au profit de **Monsieur STEPHO Denis et Madame HERAUD Priscillia sous la dénomination sociale « SNC MANO »**, exploité dans l'immeuble situé 20 bis rue Charles Henri Percheron appartenant à la commune de la DEVISE, il convient que l'assemblée délibère sur la reprise du bail commercial.

Le montant actuel du loyer mensuel comprenant l'**épicerie services et la réserve** est de **718€ HT**. Aussi, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer pendant toute la durée du bail la révision des loyers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer un bail commercial à compter du **3 janvier 2023** avec **Monsieur STEPHO Denis et Madame HERAUD Priscillia**, agissant au nom et pour le compte de la « **SNC MANO** » en cours d'immatriculation, pour l'exploitation d'une « **EPICERIE MULTISERVICES DE VANDRE, épicerie, tabac, presse, relais poste, française des jeux et dépôt de pain-viennoiseries-pâtisseries** »

Fixe le montant du **loyer mensuel** comprenant l'épicerie services et la réserve à **718€ HT**.

Décide de ne pas appliquer pendant toute la durée du bail la révision des loyers.

Les autres termes de l'ancien bail commercial signé par Madame DRAI seront repris dans le nouveau bail.

Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au bail commercial et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,



Le Maire
Pascal TARDY

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-73 : REVISION DES LOYERS 2022

R 3.3.1

Afin de limiter l'impact de l'inflation sur le montant des loyers, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas appliquer la révision des loyers pour l'année 2022 à l'ensemble des locataires (baux commerciaux et contrats de location).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De ne pas appliquer la révision des loyers au titre de l'année 2022 pour l'ensemble des locataires, baux commerciaux et contrats de location.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,



Le Maire
Pascal TARDY

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE VANDRE
RUE CHARLES HENRI PERCHERON 17700 LA DEVISE
ORGANISATION DE LOTOS DE SARL LES COPINES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

D'UNE PART

1. La COMMUNE DE LA DEVISE

Représentée par son Maire, en exercice, **M. TARDY Pascal**, dûment habilité par la délibération N° 2022-1412-74 adoptée lors du conseil municipal du 14 décembre 2022 accusé réception de la préfecture du

Collectivité ayant son siège à 7 rue Charles Henri Percheron Vandré 17700 LA DEVISE.

N° SIRET : 2 117 047 2000 18

Agissant en qualité de propriétaire de la salle des fêtes.

D'AUTRE PART

2. La SARL LES COPINES domiciliée à Landes

Représentée par sa gérante en exercice, **Mme GLOUSIEAU Aurélie**, SARL LES COPINES ayant son siège social sis 14 rue des acacias- 17700 LA DEVISE, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro de SIRET 904 228 897 00024 et code NAF APE 9329 Z.

EXPOSE

La SARL LES COPINES de La Devise sollicite la salle des fêtes de Vandré pour l'organisation de lotos exclusivement tous les jeudis soir à compter du 05 janvier 2023 au 27 juillet 2023 et du jeudi 07 septembre 2023 au 21 décembre 2023.

La SARL LES COPINES déclare connaître parfaitement les locaux mis à disposition.

La présente convention a pour but d'énoncer les conditions d'utilisation des locaux communaux.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1

Engagements de la commune

La commune assure l'entretien technique des équipements de l'ensemble de la salle des fêtes. Elle prend à sa charge les consommations des fluides nécessaires à son utilisation (eau, électricité).

Article 2

Engagements de la SARL LES COPINES

La SARL s'engage à se servir de la salle des fêtes exclusivement pour les lotos du jeudi soir. Elle ne devra en aucun cas recevoir une autre manifestation.

Afin d'organiser au mieux, l'utilisation de la salle, la société devra fournir un planning (voir délibération).

Entretien-réparations

La SARL s'engage à maintenir les locaux en bon état et en assurera la propreté après utilisation. Toute précaution devra être prise pour éviter tous dommages aux équipements et locaux.

Aucune transformation n'est permise dans les lieux mis à disposition, sauf accord express et préalable de la Mairie.

Tous travaux d'embellissement et d'amélioration quelconques ne pourront être exécutés qu'après accord de la mairie.

Jouissance des lieux

La SARL devra ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité, ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances aux voisins : toutes les précautions devront être prises pour éviter tous bruits, odeurs, ou trépidations. Les règles d'hygiène, de salubrité, l'utilisation des produits dangereux et autres, devront respecter les règles en vigueur. Les normes de sécurité devront également être respectées. La salle ne devra pas être occupée par un nombre de personnes excessif, compte tenu de la surface.

Article 3

Assurances

La commune se charge d'assurer les locaux au titre de son patrimoine communal. Toutefois la mise à disposition au profit d'un tiers, impose que celui-ci s'acquitte d'une assurance appropriée pour l'utilisation des locaux communaux. La SARL LES COPINES doit faire assurer et tenir constamment assurés la salle louée qu'elle souhaite utiliser pour le compte de son activité. Elle sera aussi responsable en cas de détérioration du matériel présent dans le local mis à disposition.

Article 4

Cession - Sous location

Toute cession du local mis à disposition, totale ou partielle, de même que la sous-location, sont interdites. Il en est de même pour toute mise à disposition du lieu au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit ou précaire.

Article 5

Loyer

Dans le cadre de ses manifestations (organisation de lotos), la SARL LES COPINES, dans le cadre de l'utilisation de la salle des fêtes de la Devise à Vandré sera privilégiée aux conditions mentionnées dans la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 devra s'acquitter des sommes suivantes pour 2023 à savoir :

- Pour la période du 16/10 au 30/04 : **230 €** par jeudi réservé et utilisé,
- Pour la période du 01/05 au 15/10 : **170 €** par jeudi réservé et utilisé.

Article 6

Faculté d'utilisation de la salle réservée à la commune ou à d'autres structures

Si la commune (en priorité) ou d'autres structures (à valider avec l'accord du maire) a besoin d'un jeudi, la société s'engage à annuler la manifestation (le délai de prévenance est fixé à **30 jours**), ce sera à la mairie (propriétaire des locaux) de faire faire une demande au locataire par mail à eva1773@hotmail.fr,

Article 7

Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période suivante du 01^{er} janvier 2023 au 27 juillet 2023. Elle peut être dénoncée par chacune des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

Pour la demande concernant la période du 07/09 au 21/12 de l'année 2023, cela devra faire l'objet d'une nouvelle délibération qui fixera le tarif de la location de la salle en fonction des consommations énergétiques de la salle et des travaux potentiels.

Article 8 - Autres dates

Si la société souhaite organiser des lotos des jours supplémentaires (lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche), elle devra se rapprocher de la commune pour s'assurer des disponibilités de la salle. Les tarifs applicables resteront les mêmes quelque soit le jour pour la période concernée.

Article 9 - Document à transmettre

Attestation assurance responsabilité civile

Article 10 - Pénalités

Les dates réservées en fonction du calendrier fourni seront inscrites sur le calendrier de réservations et bloquées par la commune. Une date réservée qui devrait être annulée doit faire l'objet d'une demande écrite au 2 mois à l'avance. Dans le cas contraire, une pénalité de **170 €** (1^{er} mai au 15 octobre) **et 230 €** (16 octobre au 30 avril) par date concernée validée sera facturée à l'entreprise pour non-respect de ses engagements. La pénalité ne sera pas appliquée que dans le cas d'une force majeure (conditions climatiques spécifiques, COVID, coupure d'électricité, décès, accident, ...) Ces éléments seront soumis à l'approbation du maire.

Fait à LA DEUISE

Le 14 décembre 2022

En deux exemplaires originaux,

<u>Structure</u>	MAIRIE	SARL LES COPINES
<u>Nom Prénom</u>	Pascal TARDY	Aurélie GLOUSIEAU
<u>Qualité</u>	Maire	Gérante
<u>Signature</u>		
<u>Cachet</u>		

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-74 : CONVENTION LOCATION DE SALLE DES FETES DE VANDRE A LA SARL LES COPINES

R 3.3.1

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, présente la demande écrite reçue de la société le 03 novembre 2022. Elle souhaite obtenir la salle des fêtes de Vandré La Devise tous les jeudis soir pour l'organisation d'un loto : Du jeudi 05 janvier 2023 au jeudi 27 juillet 2023 soit **30 jeudis** & Du jeudi 07 septembre 2023 au jeudi 21 décembre 2023 soit **16 jeudis** soit un total de **46 jeudis soirs**.

La commission qui s'est réunie le 07 décembre 2022 propose les conditions suivantes :

- Du 1^{er} mai au 15 octobre : **170 € par jeudi utilisé,**
- Du 16 octobre au 30 avril : **230 € par jeudi utilisé,**
- Tarifs validés du **01/01/2023 au 27/07/2023,**
- Si la commune (en priorité) ou d'autres structures (à valider avec l'accord du maire) a besoin d'un jeudi, la société s'engage à annuler la manifestation (le délai de prévenance est fixé à **30 jours**), ce sera à la mairie (propriétaire des locaux) de faire faire une demande au locataire par mail à eva1773@hotmail.fr,
- Si la société souhaite organiser des lotos des jours supplémentaires (lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche), elle devra se rapprocher de la commune pour s'assurer des disponibilités de la salle. Les tarifs applicables resteront les mêmes quelque soit le jour pour la période concernée.

Pour la demande concernant la période du 07/09 au 21/12 de 2023, cela devra faire l'objet d'une nouvelle délibération qui fixera le tarif de la location de la salle en fonction des consommations énergétiques de la salle et des travaux potentiels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

D'appliquer ces tarifs et conditions et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour la location tous les jeudis soir pour l'organisation d'un loto : Du jeudi 05 janvier 2023 au jeudi 27 juillet 2023 soit **30 jeudis**.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-75 : REVISION DES TARIFS 01.01.2023 LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES, PRETS MATERIEL, JARDINS COMMUNAUX, DROITS DE PLACE

R 3.5.7

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, expose les travaux de la commission qui s'est réunie le 7 décembre 2022.

1/ Il propose d'ajouter les **pénalités** dans les nouveaux tarifs des locations des salles municipales concernant les conventions d'utilisation des salles municipales pour les particuliers, entreprises et associations comme suit :

Structures	OBJET /Pénalités	Montant ST LAURENT DE LA BARRIERE	Montant VANDRE
Associations	Date annulée validée lors de la réunion annuelle ou en dehors de cette réunion (voir convention)	70 €	100€
Tous	Non rangement des tables (forfait)		40€
Tous	Perte des clés		160€
Associations	Heures ménage (par heure)	20 €	40€

La pénalité concernant la date annulée ne sera pas appliquée en cas d'une force majeure (conditions climatiques spécifiques, COVID, coupure d'électricité, décès, accident, ...) Ces éléments seront soumis à l'approbation du maire.

2/ les nouveaux tarifs des jardins communaux, droits de place et prêt de matériel comme suit :

JARDINS COMMUNAUX au 01/01/2023		
6 € l'are et par an		
DROITS DE PLACE au 01/01/2023		
Marché de producteurs	5 €	par mètre linéaire occupé et pour une journée
	2,50 €	par mètre linéaire occupé et pour une demi-journée
PRÊT DE MATERIEL au 01/01/2023		
Prêt de matériel	Gratuit pour les devisiens (particuliers, associations, entreprises,)	Bancs, tréteaux, panneaux, chaises le tout pour extérieur
		Conditions : demande écrite, signature d'une feuille de prêt et caution de 100 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, VALIDE les tarifs suivants au 01.01.2023

TARIFS LOCATION SALLE MUNICIPALE VANDRE AU 01.01.2023

LOCATIONS DE SALLES	VANDRE			
	du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04	du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Week end du vendredi 16h au lundi 9h Particuliers et Entreprises	240 €	360 €	420 €	540 €
Journée sauf V. S. D Particuliers	160 €	220 €	290 €	350 €
Journée sauf V. S. D Entreprises	340 €	400 €	370 €	430 €
Vin d'honneur (demi-journée) dans une salle	90 €	90 €	160 €	160 €
Associations devisiennes pour manifestation générant des recettes	70 €	70 €		
Associations devisiennes qui organisent une manifestation ne générant pas de recettes *	gratuit	gratuit		
Location campagne électorale	100 €	160 €		

* associations devisiennes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général

Forfait nettoyage	200 €	200 €
Caution	500 €	500 €

Pénalités					
Structures	Objet	Montant	Montant	Montant	Montant
Associations	Date annulée * validée lors de la réunion annuelle ou en dehors de cette réunion (voir convention)	100 €	100 €		
	Heures ménage (par heure)	40 €	40 €		
Tous	Non rangement des tables (forfait)	40 €	40 €	40 €	40 €
	Perte des clés	160 €	160 €	160 €	160 €

*la pénalité ne sera pas appliquée que dans le cas d'une force majeure (conditions climatiques spécifiques, COVID, coupure d'électricité, décès, accident, ...) Ces éléments seront soumis à l'approbation du maire.

PRÊT DE MATERIEL au 01/01/2023		
Prêt de matériel	gratuit pour les devisiens (particuliers associations entreprises, ..)	Bancs, tréteaux, panneaux, chaises le tout pour extérieur
		Conditions : demande écrite, signature d'une feuille de prêt et caution de 100 €

TARIFS LOCATION SALLE MUNICIPALE SAINT LAURENT DE LA BARRIERE AU 01.01.2023

LOCATIONS DE SALLES	SAINT LAURENT DE LA BARRIERE			
	du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04	du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04
	COMMUNE		HORS COMMUNE	
Week end du vendredi 16h au lundi 9h Particuliers et Entreprises	120 €	135 €	170 €	185 €
Journée sauf V. S. D Particuliers	60 €	75 €	90 €	105 €
Journée sauf V. S. D Entreprises	190 €	205 €	220 €	235 €
Vin d'honneur (demi-journée) dans une salle Particuliers	35 €	35 €	60 €	60 €
Associations devisiennes pour manifestation générant des recettes	40 €	40 €		
Associations devisiennes qui organisent une manifestation ne générant pas de recettes *	gratuit	gratuit		
Location campagne électorale	60 €	75 €		
* associations devisiennes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général				
Forfait nettoyage	100 €		100 €	
caution	500 €		500 €	

Pénalités					
Structures	objet	Montant	Montant	Montant	Montant
Associations	Date annulée* validée lors de la réunion annuelle ou en dehors de cette réunion (voir convention)	70 €	70 €		
	Heures ménage (par heure)	20 €	20 €		
Tous	Non rangement des tables (forfait)				
	Perte des clés				

*la pénalité ne sera pas appliquée que dans le cas d'une force majeure (conditions climatiques spécifiques, COVID, coupure d'électricité, décès, accident, ...) Ces éléments seront soumis à l'approbation du maire.

PRÊT DE MATERIEL au 01/01/2023		
Prêt de matériel	gratuit pour les devisiens (particuliers associations entreprises, ..)	Bancs, tréteaux, panneaux, chaises le tout pour extérieur
		Conditions : demande écrite, signature d'une feuille de prêt et caution de 100 €

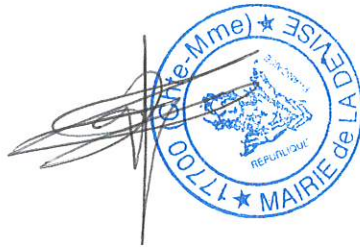
AR Prefecture

017-200076586-20221214-2022_1412_75-DE
Reçu le 21/12/2022

JARDINS COMMUNAUX au 01/01/2023		
6 € l'are et par an		
DROITS DE PLACE au 01/01/2023		
Marché de producteurs	5 €	par mètre linéaire occupé et pour une journée
	2.50 €	par mètre linéaire occupé et pour une demi-journée

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,



Le Maire
Pascal TARDY

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de
l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de
Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-76 : REVISION DES TARIFS AU 01.01.2023 CANTINE- GARDERIE**R 3.5.7**

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, présente une modification des tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, suite au conseil d'école du 17 octobre 2022 et sur proposition de la commission réunie le 07 décembre 2022, il est proposé de supprimer le créneau garderie du matin 7h15-8h50 au tarif de 2 € et les frais de pénalité de 2,00 € pour une séance réservée et non utilisée validé lors du conseil municipal du 30 juin 2022,
-de créer 2 nouveaux créneaux garderie le matin et des frais de pénalité comme suit :
7h15 – 8h00 : 1,20 € 8h00 – 8h50 : 1,20 €
Pénalité de 2,40 € pour une séance réservée et non utilisée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

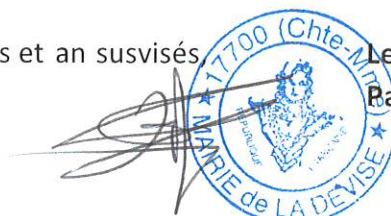
de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, 2 nouveaux créneaux garderie le matin et des frais de pénalité comme suit :**7h15 – 8h00 : 1,20 €****8h00 – 8h50 : 1,20 €****Pénalité de 2,40 € pour une séance réservée et non utilisée.**

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés

Le Maire

Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-77 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE A TEMPS COMPLET

R 4.1.1

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que la secrétaire générale donne entière satisfaction par son investissement et son engagement et qu'un dossier de promotion interne pour le poste d'attaché sera déposé au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : La création d'un emploi permanent d'**attaché territorial** à temps complet à **compter du 1^{er} janvier 2023**.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché,

L'agent affecté à cet emploi aura la fonction de Secrétaire générale,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

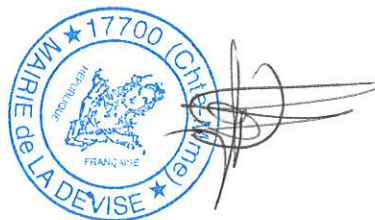
Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié à compter du **01.01.2023**

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au **budget 2023** aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louïsette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louïsette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-78 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET

R 4.1.1

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services techniques suite à la mise en disponibilité de 2 agents,

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise d'un nouvel agent recruté depuis le 01.09.2022, en qualité de responsable des services techniques,

Considérant que cet agent donne entière satisfaction par son investissement et son engagement et qu'il peut bénéficier d'un avancement de grade pour le poste d'agent maîtrise au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 : la création d'un **emploi permanent d'agent maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023**.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise,

L'agent affecté à cet emploi aura la fonction de responsable des services techniques,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié à compter du **01.01.2023**

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au **budget 2023** aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-79 Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 24.02/35^{ème} à 25.35/35^{ème}

R.4.1.1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le *Maire* expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi **d'adjoint technique principal à temps non complet** et d'augmenter la durée hebdomadaire de son temps de travail de **24.02/35^{ème} à 25.35/35^{ème}** en raison de l'ouverture d'une 5^{ème} classe à la rentrée scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

La création, à compter du 01.01.2023, d'un emploi permanent à *temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe*, à **25.35/35^{ème} heures hebdomadaires**

Article 2 :

La suppression d'un emploi permanent à *temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe*, à **24.02/35^{ème} heures hebdomadaires** à compter de la date d'effet de l'arrêté fixant le nouveau temps de travail à **25.35/35**.

Article 3 :

D'inscrire au budget **2023** les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donné pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-80 TABLEAU DES EFFECTIFS au 01.01.2023**R 4.1.7**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité. Suite à la création d'un emploi d'attaché à temps complet, d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 25.35/35, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

D'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01.01.2023.

Tableau des effectifs au 01.01.2023					
GRADE	CAT.	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
Attaché	A	TC	1	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	0	1
Rédacteur	B	TC	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	21/35	1	1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint administratif	C	TC	1	0	1
Agent de maîtrise	C	TC	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	24/35	1	1	0
Adjoint technique	C	TC	1	0	1
Adjoint technique	C	17.5/35	1	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	24.02/35	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25.35/35	1	0	1
ATSEM principal 2ème classe	C	24,3/35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	TC	1	0	1
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0
Adjoint d'animation	C	21/35	1	0	1
Total			19	10	9

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,



Le Maire
Pascal TARDY

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de
l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence de
Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louisette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaïne	X						

DELIB 2022-1412-81 : CADEAUX DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS

R 4.5.1

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau de fin d'année aux agents titulaires, stagiaires et contractuels recrutés par le biais du service remplacement du CDG17, par l'association intermédiaire d'aide à l'emploi ainsi qu'à l'agent qui intervient dans le cadre d'une prestation de service avec la société RESTORIA.

Le cadeau prendra la forme d'une carte cadeau, d'un chèque cadeau ou d'un bon d'achat et sera d'une valeur maximum de 100,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

D'offrir un cadeau de fin d'année aux agents titulaires, stagiaires et contractuels recrutés par le biais du service remplacement du CDG17, par l'association intermédiaire d'aide à l'emploi ainsi qu'à l'agent qui intervient dans le cadre d'une prestation de service avec la société RESTORIA.

Le cadeau prendra la forme d'une carte cadeau, d'un chèque cadeau ou d'un bon d'achat et sera d'une valeur maximum de 100,00 €.

Le montant par agent sera fixé par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

 Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

En exercice : 19

Présents : 11

Représentés : 5

Votants : 16

Absents : 3

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à 18 heure,
Le Conseil municipal de la commune de LA DEUISE (Charente-Maritime)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de
l'ancienne mairie de Saint Laurent de la Barrière, sous la présidence
de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Deuise,

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : Le 9 décembre 2022

Secrétaire de séance : Mr Samuel MADEUX

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			MAINARD Nadine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	SIVADIER Amandine		X	
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume			BERETTI Lydia	BOUTTEAUD Louis			CHAMPOUDRY Louissette
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette	X			AUDUC Christine	X		
FRITSCH Aurélie			JOUBERT Emmanuel	BLANCHET Patrick	X		
STUMPERT Gislaine	X						

DELIB 2022-1412-82 INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

R 4.5.2

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 8 novembre 2022

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au à l'assemblée de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- **Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),** ainsi que les jours de fractionnement accordés au titre des congés annuels non pris dans la période de référence du 1er mai au 31 octobre. ;
- **Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;**
- **Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).**

Par jours de repos compensateurs, on entend par exemple : • la récupération des heures supplémentaires : le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Toutefois, concernant les heures supplémentaires effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié, une majoration de ce temps de récupération peut être prévue dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération (le taux de rémunération des heures supplémentaires est précisé dans la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale en date du 11 octobre 2002). Cette circulaire indique que : « Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération » : en conséquence, majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés. • la récupération dans le cadre des astreintes ou des permanences,

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET **avant le 31/01/N+1.**

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 01/01//N+1.

- **LA COLLECTIVITÉ N'INSTAURE PAS LA MONÉTISATION DU CET :**

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Règles Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 : Nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement - 5 jours de congés annuels - 1 ou 2 jours de fractionnement - les jours de RTT - si la délibération le permet, les jours de repos compensateurs Plafond global des jours épargnés 60 jours (sauf pour 2020 le plafond est de 70 jours) Durée du CET pas de limite de temps Nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser les jours accumulés peuvent être consommés dès le premier jour épargné sur le CET Nombre de jours minimum à prendre en utilisant le CET l'agent peut prendre 1 seul jour En cas de décès d'un agent titulaire du CET Indemnisation de la totalité des jours épargnés à ses ayants droits Droit d'option Choix de l'option avant le 31/01/N+1

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE

- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire
Pascal TARDY

